

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 mars 2026

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ,
Mme KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Mr QUERTIN Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé :

PROJET DE DELIBERATION

**OBJET : Convention d'exposition – Au fil de l'eau – Exposition des 13 et 14 juin 2026–
Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123
23 et suivants ;

Vu la volonté de la Commune de promouvoir la création artistique locale et de soutenir les
artistes de l'entité ou proches de celle-ci ;

Considérant qu'une exposition annuelle permet de valoriser le travail des artistes locaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les modalités d'organisation, de
responsabilité, d'assurance, de sécurité et de communication liées à cette exposition ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans une démarche de promotion culturelle accessible
à tous et participe à l'attractivité de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide par XX voix pour, :

Article 1^{er} : D'approuver la convention relative à l'organisation de l'exposition des 13 et 14
juin 2026 ayant pour thématique « Au fil de l'eau ».

Convention de participation à l'exposition « *Au fil de l'eau* ».

Entre la Commune de Brugelette

Adresse : Grand Place, 2A – 7940 BRUGELETTE

Représentée par Madame LIEGEOIS Bourgmestre

Ci-après dénommée "la Commune",

Et

Madame /Monsieur :

Domicilié(e) à
Téléphone :
E-mail :
Ci-après dénommé(e) "l'Artiste",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Organisation

La présente convention concerne l'exposition artistique intitulée « Au fil de l'eau », organisée par l'échevinat de la culture de Brugelette, ci-après dénommé *l'Organisateur*.

L'exposition se tiendra les 13 et 14 juin 2026 à la Maison de village, Rue de l'Obélisque, 19 – 7941 Attre.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des artistes à l'exposition « Au fil de l'eau », ainsi que les droits et obligations respectifs de l'Organisateur et des artistes participant·e·s, ci-après dénommé·e·s *l'Artiste*.

Article 3 – Conditions de participation

La participation à l'exposition est gratuite et ouverte aux artistes de toutes disciplines artistiques (peinture, sculpture, céramique, photographie, etc.) et de toutes provenances.

Le thème imposé pour l'édition 2026 est « Au fil de l'eau » une invitation poétique et libre à explorer la rivière, ses symboliques, ses paysages, ses mouvements ou encore les émotions qu'elle inspire.

L'Artiste s'engage à n'exposer que des œuvres en lien direct avec ce thème.

Article 4 – Espaces et modalités d'exposition

Chaque artiste peintre disposera de deux grilles d'environ 1,20 m de largeur sur 2 m de hauteur.

Un espace spécifique sera réservé à six artistes dont les œuvres nécessitent un socle ou un support plan.

Les dimensions et le poids des œuvres sont limités par les capacités matérielles et l'organisation de la salle d'exposition.

La décision finale concernant l'acceptation d'une ou plusieurs œuvres relève exclusivement des représentant·e·s du comité organisateur.

Article 5 – Installation des œuvres

L'Artiste est responsable de l'accrochage et/ou de la mise en place de ses œuvres et veille à disposer de tout le matériel nécessaire (crochets, pinces, chaînettes, supports, etc.).

Les socles destinés aux œuvres tridimensionnelles sont fournis par l'Artiste. Des tables pourront toutefois être mises à disposition par l'Organisateur.

Article 6 – Vente et assurance

Les œuvres exposées peuvent être vendues librement, sans qu'aucune commission ne soit perçue par l'Organisateur.

Dans la mesure du possible, les œuvres vendues resteront exposées jusqu'à la clôture de l'exposition.

L'Artiste est responsable :

- de l'affichage du nom de l'œuvre, de ses caractéristiques et, le cas échéant, de son prix;
- de l'assurance de ses œuvres, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

Article 7 – Inscription et confirmation

La participation devient effective à la réception du bulletin d'inscription complété, et de la présente convention signée sous réserve des emplacements disponibles.

Une confirmation de participation sera ensuite transmise à l'Artiste par l'Organisateur.

Article 8 – Horaires d'ouverture au public

L'exposition sera accessible au public :

- le samedi 13 juin 2026 de 13h00 à 18h00 ;
 - le dimanche 14 juin 2026 de 10h00 à 17h00.
-

Article 9 – Accès pour l'installation

L'accès à la salle pour l'installation des œuvres sera possible :

- le vendredi 12 juin 2026 de 15h00 à 18h00 ;
 - le samedi 13 juin 2026 à partir de 10h00.
-

Article 10 – Vernissage

Un vernissage sera organisé le samedi 13 juin 2026 à 17h00, auquel l'Artiste est cordialement invité·e.

Article 11 – Retrait des œuvres

Le retrait des œuvres devra avoir lieu impérativement le dimanche 14 juin 2026, entre 17h00 et 18h00.

Article 12 – Communication et promotion

Le service de la culture de Brugelette assurera la promotion de l'événement (site internet, revue communale, médias, affichage, etc.).

Il est également demandé à l'Artiste de relayer l'information dans son entourage et sur ses propres canaux de communication.

Article 13 – Brochure de l'exposition

Une brochure sera réalisée et mise à disposition des visiteurs. Elle comprendra :

- une présentation du projet ;
 - un encart par artiste incluant une photo représentative, des coordonnées de contact (courriel, téléphone, réseaux sociaux, site internet, etc.) et un court texte décrivant la démarche artistique.
-

Article 14 – Contacts

Pour toute question relative à la présente convention, l'Artiste peut contacter :

- Service Culture
Tél. : 068/45.73.08
Courriel : jeunesse@brugelette.be
-

Article 15 – Acceptation

La participation à l'exposition implique l'acceptation sans réserve de la présente convention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- au service culture de l'Administration communale ;
- au secrétariat communal
- aux artistes participant à l'exposition

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina Kowalska

Isabelle LIEGEOIS